



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**Melun, le 5/01/23**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises

Le 3 janvier 2023, le Préfet de Seine-et-Marne a présidé le **comité départemental d'examen des problèmes de financement des Entreprises (CODEFI)** en présence des principaux acteurs économiques du département.

Etaient notamment présents la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental de la Banque de France, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et la commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés ainsi que les représentants des experts comptables.

Ce premier CODEFI de l'année a permis d'échanger sur la situation économique du territoire seine-et-marnais. **Les acteurs économiques font face à l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, à des difficultés d'approvisionnement et à la rupture de certains débouchés commerciaux pour leurs produits qui génèrent des incertitudes.**

**Dans ce contexte, la directrice départementale des finances publiques a présenté les dispositifs d'aide et d'accompagnement des entreprises en difficulté face à la hausse des coûts de l'énergie notamment le bouclier tarifaire, le guichet d'aide au paiement des factures et l'amortisseur électrique.**

|     | Critères d'éligibilité  | Dispositifs  | Démarches  | échéance   |
|-----|---|--|--|--|
| TPE | < 10 salariés<br>< 2 M€ de CA annuel<br>ne pas être filiale d'un groupe<br>puissance du compteur inférieure ou égale à 36 kVa           | <b>bouclier tarifaire</b> (gaz et, à partir de février électricité)  | Transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif   | 31 mars 2023   |
|     | < 10 salariés<br>< 2 M€ de CA hors taxes /budget annuel<br>ne pas être filiale d'un groupe<br>puissance du compteur supérieure à 36 kVa | <b>amortisseur électrique</b><br><b>Guichet d'aide</b> au paiement des factures de gaz et de l'électricité (à partir de septembre 2022 inclus) | Transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif<br>dépôt en ligne sur l'espace professionnel<br><a href="https://www.impots.gouv.fr">https://www.impots.gouv.fr</a> | 31 mars 2023<br>Avant le 28 février 2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 et avant le 31 mars pour les factures de novembre/décembre 2022 |
| PME | < 250 salariés<br>< 50 M€ de CA annuel ou < 43 M€ de bilan annuel   | <b>amortisseur électrique</b><br><b>Guichet d'aide</b> au paiement des factures de gaz et de l'électricité (à partir de septembre 2022 inclus) | Transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif<br>dépôt en ligne sur l'espace professionnel<br><a href="https://www.impots.gouv.fr">https://www.impots.gouv.fr</a> | 31 mars 2023<br>Avant le 28 février 2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 et avant le 31 mars pour les factures de novembre/décembre 2022 |
|     | > 250 salariés<br>> 50 M€ de CA hors taxes/budget annuel ou > 43 M€ de bilan  | <b>Guichet d'aide</b> au paiement des factures de gaz et de l'électricité (à partir de septembre 2022 inclus)                                  | dépôt en ligne sur l'espace professionnel<br><a href="https://www.impots.gouv.fr">https://www.impots.gouv.fr</a>   | Avant le 28 février 2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 et avant le 31 mars pour les factures de novembre/décembre 2022                 |

À l'occasion de ce CODFI, un point a été consacré à la filière des professionnels de la boulangerie, particulièrement impactés par cette crise, qui font l'objet d'un accompagnement spécifique.

Un plan de communication a été arrêté pour informer et engager des actions spécifiques d'accompagnement des entreprises du département en relation avec leurs différents représentants.

Tous les services de l'État, et notamment les services impôts des Entreprises ainsi que la conseillère départementale à la sortie de crise, sont à la disposition de toute entreprise souhaitant évoquer ses difficultés.

*Pour aller plus loin, voir les annexes :*

*=> communiqué de presse du 20/12/2022 relatif aux aides aux entreprises pour faire face aux prix de l'électricité et du gaz ;*

*=> fiche d'accompagnement des professionnels de la boulangerie face à la crise énergétique du 29/12/2022.*

## **Contacts :**

**Léone DUGARDIN**

**Conseillère départementale à la sortie de crise / DDFIP**

[codefi.ccsf77@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf77@dgifp.finances.gouv.fr)

01.64.87.56.96 / 06.11.63.35.06

**Cabinet du Préfet**

**Service départemental de la communication interministérielle**

12, rue des Saints-Pères

77000 Melun

[www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)



@Prefet77